

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2015**

**2015 DJS 17** Subventions (37 500 euros) à 10 associations sportives locales (17<sup>ème</sup>).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix associations sportives du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du collège Stéphane Mallarmé (n°D02893 / n°19344 / n°2015\_00148) –29, rue de la Jonquière (17e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive Saint-Charles (n°D02899 / n°439 / n°2015\_00832) –chez Lucien Baudron 10, rue Leboutoux (17e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive de l'union générale arménienne de bienfaisance dite union sportive NUBAR (n°D01757 / n°343 / n°2015\_00912) –118, rue de Courcelles (17e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Club sportif Pouchet Paris XVII (n°X05483 / n°3321 / n°2015\_01454) –C/o CQFD Maison de quartier 3, rue Louis Loucheur (17e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.700 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant (n°X06725 / n°16395 / n°2015\_00573) –20, rue Médéric (17e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.600 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Salésienne de Paris (n°D04762 / n°17697 / n°2014\_07734) –66 bis, avenue de Villiers (17e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Foot-Club Africa (FC Africa) (n°X04890 / n°409 / n°2015\_01228) –Chez Mr SALL 15, rue de Saint Just- Ch 221 (17e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive du collège André Malraux (n°D07373 / n°20695 / n°2015\_00636) –5 bis, rue Saint-Ferdinand (17e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Association générale des familles des 17ème et 18ème arrondissements (n°1000009419 / n°1541 / n°2015\_00907) –26, rue Cardinet (17e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Les cercles franciliens de culture physique fondamentale (n°136961 / n°2015\_00873) –25, rue Lantiez - MDA (17e).

Article 11 : La dépense correspondante, d'un montant total de 37.500 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**